

C-236

Second Session, Thirty-fifth Parliament,
45 Elizabeth II, 1996

THE HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-236

An Act to prevent the importation of radioactive waste into
Canada

First reading, March 15, 1996

MR. STRAHL

C-236

Deuxième session, trente-cinquième législature,
45 Elizabeth II, 1996

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-236

Loi portant interdiction d'importer des déchets radioactifs
au Canada

Première lecture le 15 mars 1996

M. STRAHL

SUMMARY

This bill will forbid the importation of radioactive waste into Canada.

SOMMAIRE

Ce projet de loi a pour objet d'interdire l'importation au Canada de déchets radioactifs.

THE HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-236

PROJET DE LOI C-236

An Act to prevent the importation of
radioactive waste into Canada

Loi portant interdiction d'importer des
déchets radioactifs au Canada

Her Majesty, by and with the advice and
consent of the Senate and House of Commons
of Canada, enacts as follows:

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consente-
ment du Sénat et de la Chambre des commu-
nes du Canada, édicte :

Short title

1. This Act may be cited as the *Radioactive
Waste Importation Act*.

1. Titre abrégé : *Loi sur l'importation au
5 Canada de déchets radioactifs.*

Titre abrégé

Definitions

2. In this Act,

2. Les définitions qui suivent s'appliquent
à la présente loi.

Définitions

“Board”
« Commission »

“Board” means the Atomic Energy Control
Board established pursuant to section 3 of
the *Atomic Energy Control Act*;

« Commission » La Commission de contrôle
de l'énergie atomique constituée en vertu
de l'article 3 de la *Loi sur le contrôle de*
10 *l'énergie atomique.*

« Commission »
“Board”

“radioactive
waste”
« déchets
radioactifs »

“radioactive waste” means material that falls 10
within the definition prescribed for radioac-
tive waste by the Board.

« déchets radioactifs » Matériau visé par la
définition de déchets radioactifs établie par
règlement par la Commission.

« déchets
radioactifs »
“radioactive
waste”

No import of
radioactive
waste

3. No person shall import radioactive waste
into Canada.

3. Il est interdit d'importer des déchets 15
radioactifs au Canada.

Interdiction
d'importer
des déchets
radioactifs

Her Majesty
bound

4. Her Majesty in right of Canada or a 15
province is bound by this Act.

4. La présente loi lie Sa Majesté du chef du
Canada et du chef des provinces.

Sa Majesté
est liée